

<p style="text-align: center;">COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2014</p>

Inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :

« Validation du procès verbal de la séance du Conseil Municipal de 29 mars 2014 ».

Approbation de l'ordre du jour,

Désignation du secrétaire de séance, est désigné secrétaire de séance : Mme Virginie DAIGRE

Déroulement de la première semaine d'activité à la suite de l'élection du maire du 29/03/2014

Monsieur le maire renseigne :

- Rencontre avec les employés municipaux et certains élus : Gérard ANTOINE, Jacques NAUDIN et Colette THORAVAL,
- Lancement d'un projet de marché de producteurs,
- Repas cantine,
- Travaux menus et variés,

Présentation personnelle selon un ordre alphabétique de chaque élu(e) en confirmant sa motivation et sa volonté à travailler au sein du présent Conseil Municipal,

1. M. ANTOINE Gérard
68 ans, retraité de la viticulture ; 30 ans de motivation au sein de la commune.
2. Mme BEGAUD Lydia
37 ans ; premier mandat d'adjoint ; aménagement paysager
3. Mme BERTHELOT Isabelle
38 ans ; comptable ; motivation : apport de ses connaissances financières de par son métier ; a travaillé en école pendant 5 ans.
4. M. CHALIFOUR Jérôme
Agent immobilier ; Souhaite apporter ses connaissances en matière d'environnement de communication.
5. Mme CHATELAIN Thérèse
Mariée ; 62 ans ; retraitée du secteur bancaire depuis 1 an et demi ; souhaite donner de son temps libre pour la commune.
6. Mme DAIGRE Virginie -
32 ans ; kinésithérapeute ; vie associative pour les personnes âgées et handicapées.
7. M. DEFAYE Mickaël
42 ans ; ouvrier viticole ; Souhaite apporter son soutien aux personnes et pour l'environnement.
8. M. GERMAIN-ROBIN Benoît
40 ans, maraîcher bio depuis 5 ans ; souhaite s'investir dans le développement durable,
9. M. GRAVELLE Bernard
Le plus ancien élu du groupe ; souhaite mettre à profit son expérience et son savoir-faire, souhaite travailler dans la sérénité et privilégie le dialogue.
10. M. LECOINTRE Johann
Souhaite défendre les intérêts de la commune et s'investir au mieux.

11. M. NAUDIN Jacques

Tire la légitimité de son élection. Pas d'allégeance envers le nouveau maire.

12. Mme REDEUIL Jessica

26 ans ; travaille dans la négoce de spiritueux et traite la comptabilité de l'entreprise de son conjoint, artisan ; Souhaite dynamiser la commune et mettre à profit son expérience de la finance.

13. Mme REED Janet

Retraitée du secteur bancaire international où elle a travaillé pendant 9 ans (première manager féminin) ; souhaite soignée la qualité de l'accueil.

14. M. SOUCHAUD Dominique

54 ans ; dynamique, un peu neuf dans le métier de maire mais souhaite du renouveau et du dynamisme ; à travaillé avec 15 personnes.

15. Mme THORAVAL Colette

53 ans ; depuis 5 ans sur la commune ; Travail dans l'horticulture et comme auxiliaire de vie ; souhaite apporter son plus dans l'aménagement en faveur des personnes âgées.

Délibération pour délégations du conseil municipal au maire,

Monsieur le maire indique que les dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Dominique SOUCHAUD, le maire, les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;
2. De fixer dans les limites fixées par le conseil municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De procéder dans les limites fixées par le conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au "a" de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du "c" de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux et des accords-cadres concernant les travaux jusqu'à un montant de 1 million d'euros HT, des fournitures et services jusqu'à 300.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial du contrat supérieure à 7 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans des actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux, dans la limite définie par le conseil municipal ;
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;
19. De signer la convention, prévue par l'article L. 311-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et signer la convention prévue par l'article L. 332-11-2 du code précité précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé par le conseil municipal ;
21. D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ;
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Les dispositions prises au titre en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18.

Commissions communales

	Président de commission	Membres de la commission	Citoyens référents
Appel d'offres	M. DEFAYE Mickaël	M.SOUCHAUD Dominique M.GERMAIN-ROBIN Benoit Mme BERTHELOT Isabelle M. LECOINTRE Johann M. GRAVELLE Bernard M. ANTOINE Gérard	
Impôts direct	Mme REDEUIL Jessica	M.SOUCHAUD Dominique Mme BERTHELOT Isabelle Mme REED Janet M.GRAVELLE Bernard M. LECOINTRE Johann	Mme ROUGIER Sylvette

Révision des listes électorales	M.GRAVELLE Bernard	Mme BEGAUD Lydia M.SOUCHAUD Dominique Mme DAIGRE Virginie M. LECOINTRE Johann (membres non officiels)	M. ANGIBAUD Guy M.SEGUY Bernard (membres officiels)
Finances	Mme REDEUIL Jessica	M.SOUCHAUD Dominique Mme REED Janet M.GRAVELLE Bernard M. LECOINTRE Johann Mme BERTHELOT Isabelle M. ANTOINE Gérard	Mme ROUGIER Sylvette
Urbanisme - Voirie – Assainissement - Patrimoine – Cimetière - Gestion du personnel technique - Grands travaux	M.GRAVELLE Bernard	M.SOUCHAUD Dominique M. LECOINTRE Johann M. GERMAIN-ROBIN Benoit M. DEFAYE Mickael Mme REDEUIL Jessica Mme BEGAUD Lydia	M. MERLIERE Gwenaël M.VIGNERON Fabien M. FOUGERE Bernard
Affaires scolaires	Mme BERTHELOT Isabelle	Mme DAIGRE Virginie Mme BEGAUD Lydia M.SOUCHAUD Dominique M.GRAVELLE Bernard M. DEFAYE Mickael Mme THORAVAL Colette	Mme VIOLETT Sylvie M.MERLIERE Gwenaël
Communication	Mme BEGAUD Lydia	M. CHALIFOUR Jérôme M.SOUCHAUD Dominique M.GRAVELLE Bernard M. LECOINTRE Johann Mme DAIGRE Virginie Mme REDEUIL Jessica	M. MERLIERE Gwenaël Mme VIOLETT Sylvie
Environnement et Développement Durable Aménagement paysager - Chasse, Pêche et rivière (Antenne) Comité hygiène et sécurité	Mme BEGAUD Lydia M. GERMAIN-ROBIN Benoit	Mme REED Janet M.GRAVELLE Bernard M. DEFAYE Mickael M. CHALIFOUR Jérôme Mme BERTHELOT Isabelle M.SOUCHAUD Dominique Mme THORAVAL Colette	M.MERLIERE Gwenaël
Loisirs et fêtes Jeunesse et sports - Jumelage et ouverture de la commune vers l'extérieur Développement culturel	Mme DAIGRE Virginie Mme REED Janet	Mme CHATELAIN Marie Thérèse Mme BEGAUD Lydia M. LECOINTRE Johann M.SOUCHAUD Dominique M.GRAVELLE Bernard M. ANTOINE Gérard	M.MERLIERE Gwenaël Mme GAUTHIER Michele M. NADAUD Alain L'association « Vire en Borderies »
aide sociale	Mme CHATELAIN Marie Thérèse	Mme REED Janet Mme DAIGRE Virginie M.SOUCHAUD Dominique M. LECOINTRE Johann Mme THORAVAL Colette	Mme GUILLAUME Françoise
Location des salles	Mme REDEUIL Jessica	M.GRAVELLE Bernard M. DEFAYE Mickael M. CHALIFOUR Jérôme	
Développement démographique économique, et touristique de la commune	M.SOUCHAUD Dominique	Mme REDEUIL Jessica Mme REED Janet M.GERMAIN-ROBIN Benoit M. CHALIFOUR Jérôme M. LECOINTRE Johann M. ANTOINE Gérard	M. VIDAL Jean Jacques
Conflits d'intérêts	M.SOUCHAUD Dominique	Mme BEGAUD Lydia Mme THORAVAL Colette	Extérieur M. FOUGERE Bernard

➤ **Organismes extérieurs**

Les Représentations Extra Communales			
	Représentants de la commune		Membres Extérieurs
	Titulaire	Suppléant	
Communauté de Commune	M.SOUCHAUD Dominique Mme REDEUIL Jessica	M. LECOINTRE Johann	
CCAS - aide sociale	M.SOUCHAUD Dominique Le Maire	Membres : Mme REED Janet Mme DAIGRE Virginie Mme CHATELAIN Marie Thérèse	Mme COZIC Michèle M. FOUGERE Bernard Mme GUILLAUME Françoise
Sivu – Restauration (Repas) de la vallée de l’Antenne	Mme BERTHELOT Isabelle et M.SOUCHAUD Dominique	Mme BEGAUD Lydia	
Syndicat d’Electrification - SDEG 16 -	M.SOUCHAUD Dominique ou M. GRAVELLE Bernard		
Syndicat Intercommunal d’Energie de Cognac	M.GRAVELLE Bernard	M.SOUCHAUD Dominique	
Silfa – « Grêle »	M.GRAVELLE Bernard et M. GERMAIN-ROBIN Benoit		
Syndicat intercommunal de la fourrière	M.GRAVELLE Bernard	M. DEFAYE Mickael	
Syndicat des Eaux Merpins Soloire	M.SOUCHAUD Dominique M.GRAVELLE Bernard	Mme CHATELAIN Marie Thérèse	
Syndicat du Bassin de l’Antenne SYMBA	M.SOUCHAUD Dominique	M.GRAVELLE Bernard	
Calitom	M.SOUCHAUD Dominique		
Agence Technique Départementale – ATD 16	M.SOUCHAUD Dominique	M.GRAVELLE Bernard	
CNAS – Protection salariale des employés communaux	Mme REDEUIL Jessica		
Groupement de défense contre les nuisibles	M.GRAVELLE Bernard	M. GERMAIN-ROBIN Benoit	
Centre de Gestion de la F.P.T.16	Mme BERTHELOT Isabelle		
Désignation des référents et correspondants			
Organisme	Domaine	Objet	Référent ou Correspondant
Préfecture	Sécurité Routière	Correspondant	M.SOUCHAUD Dominique
	Défense	Correspondant	M.SOUCHAUD Dominique
CAUE	Architecture et urbanisme	Référent	M.SOUCHAUD Dominique
Pays Ouest Charente	Architecture et paysage	Référent charte paysagère et architecturale	M.SOUCHAUD Dominique
CNIL	Informatique	Référent	M.SOUCHAUD Dominique
SYMBA Syndicat du Bassin de l’Antenne	Inondation	Référent	M.SOUCHAUD Dominique

Détermination du nombre de membres du CCAS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :
De fixer à 6 le nombre de membres du conseil d’administration.

Élection des membres du CCAS

Après avoir procédé aux opérations de vote au scrutin secret, le conseil municipal déclare :

- Président : M. SOUCHAUD Dominique, le maire,
- Membres du conseil municipal : Mme REED Janet, Mme DAIGRE Virginie, Mme CHATELAIN Marie-Thérèse
- Membres associatifs : Mme COZIC Michèle, M. FOUGERE Bernard, Mme GUILLAUME Françoise élus pour siéger au sein du conseil d’administration du CCAS de la commune de St Sulpice de Cognac.

Répartition des missions aux Adjointes au maire selon délibération,

- 1^{ère} - Mme REDEUIL Jessica en charge de « Finances » et déléguée Communauté de Communes,
- 2^{ème} - M. GRAVELLE Bernard en charge de « Urbanisme - Voirie – Assainissement - Patrimoine – Cimetière - Gestion du personnel technique - Grands travaux » (partie technique),
- 3^{ème} - Mme BEGAUD Lydia en charge de « Environnement et Développement Durable Aménagement paysager - Chasse, Pêche et rivière (Antenne) - Comité hygiène et sécurité ».

Délégations aux adjointes au maire,

Le maire informe qu'il n'existe pas d'obligation de délibération à prendre en Conseil Municipal. Il tient à rappeler que cela relève de sa compétence propre pour toutes délégations aux adjointes au maire et qu'à ce titre il tient à en informer le Conseil. Les délégations seront prises sous la forme d'un arrêté du maire en fonction des missions confiées.

Indemnités du maire et des adjointes, elle est susceptible d'être modifiée pendant la mandature :

L'indemnité du 2^e adjoint est supérieur car fonction de la disponibilité. Les indemnités pourront évoluer.

A compter du 29 mars 2014, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjointes est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-23 et L.2123-24 précités, fixé aux taux suivants :

Maire :	41 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015,
1 ^{er} adjoint :	16 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015,
2 ^{ème} adjoint :	17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015,
3 ^{ème} adjoint :	15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015.

Repas du troisième âge

Les détails de l'organisation sont donnés

Le planning des diverses réunions est élaboré (Conseils Municipaux et Commissions),

Questions diverses

Monsieur le maire informe que la commune a fait face à 3 décès cette semaine.